N° 340

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

prorogeant le mandat des conseillers généraux de Saint-Pierre-et-Miquelon.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6° législ.).: 1735, 1784 et in-8° 317.

PROJET DE LOI

Article premier.

Le mandat des conseillers généraux du département de Saint-Pierre-et-Miquelon soumis à renouvellement en septembre 1980 est prorogé jusqu'à la date du prochain renouvellement des conseils généraux.

Art. 2.

L'article 3 de la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Art. 3 (nouveau).

Les articles L. 191 et L. 193 du code électoral ne sont pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1980.

Le Président,

Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS.